Zeitschrift: Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse

de France

Herausgeber: Le messager suisse de France

Band: 15 (1969)

Heft: 12

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

_____affaires _____fédérales

La gymnastique et le sport dans la constitution

(C.P.S.) « La constitution fédérale ne contient aucune disposition concernant la gymnastique et le sport. Les prescriptions régissant le domaine de l'éducation physique sont toutes fondées sur la loi d'organisat ou militaire du 12 avril 1907 et visent avant tout à développer l'aptitude au service militaire. » C'est sur cette remarque que le Conseil fédéral ouvre le message qu'il vient d'adresser aux membres de l'Assemblée fédérale, à l'appui d'un projet d'arrêté fédéral insérant dans la constitution un article 27 quinquies sur l'encouragement de la gymnastique et du sport. Cet article donne à la Confédération le droit d'édicter des prescriptions sur la pratique de la gymnastique et du sport par les écoliers et les jeunes gens. Elle peut, par une loi, rendre obligatoire l'enseignement de la gymnastique et du sport par les adultes; elle entretient une école de gymnastique et de sport. Il appartient aux cantons d'appliquer les prescriptions fédérales dans les écoles.

Comme le relève le Conseil fédéral dans son message, notre mode de vivre actuel influence sérieusement la santé publique.

Le nombre des personnes qui ont une activité physique par leur travail diminue sans cesse. Nul doute que si l'on répugne de plus en plus aux efforts physiques, la motorisation n'en soit partiellement responsable. On a pu prouver aussi qu'il existe des rapports entre le développement de l'urbanisation et la baisse des aptitudes physiques.

Au cours des dernières décennies. la durée du travail a considérablement diminué. Il faut donc veiller à organiser les loisirs, toujours plus nombreux, d'une façon judicieuse. La gymnastique et le sport offrent d'excellentes possibilités à cet égard. En outre, le public attend aujourd'hui que la Suisse soit honorablement représentée dans le sport d'élite international. Or, dans ce domaine, le succès dépend de facteurs très dynamiques et de circonstances qui se modifient rapidement.

La nouvelle réglementation n'aura pas pour effet de modifier les tâches de l'Ecole fédérale de gymnastique et de sport dans le domaine de l'instruction, de la recherche et de la direction. Toutefois, cette institution sera désignée expressément comme organe de la Confédération dans le domaine de la gymnastique et du sport. Ce qu'il importera avant tout de trancher, ce sera sa future subordination, c'est-àdire son maintien au sein du Département militaire fédéral ou son transfert au Département fédéral de l'Intérieur, eu égard à la nature des futures prestations de la Confédération qui

dépasseront largement le cadre d'une préparation en vue du service militaire.

Pour l'acquisition d'antiquités nationales

(C.P.S.) Le Conseil fédéral a approuvé un message aux conseils législatifs proposant une augmentation du crédit annuel pour l'acquisition d'antiquités nationales.

Depuis la création du Musée national suisse, en 1890, à Zurich, la Confédération a fourni au musée les moyens financiers nécessaires à son exploitation et lui a alloué aussi les crédits requis pour compléter ses collections. En vertu d'un arrêté fédéral du 22 décembre 1959, le musée dispose actuellement d'un crédit annuel de 200 000 F pour l'acquisition et la conservation d'antiquités nationales.

Cette somme doit couvrir aussi les dépenses pour les fouilles ainsi que celles qui ont trait à la recherche et au perfectionnement des méthodes de conservation et d'épreuve d'authenticité.

En égard à la montée des prix sur le marché des objets d'art et antiquités et aux lacunes qu'il s'agit de combler dans les collections illustrent l'histoire de notre culture, le crédit en question est insuffisant. Le projet de nouvel arrêté fédéral soumis aux Chambres prévoit par conséquent de porter à 400 000 F le crédit ouvert pour l'acquisition d'antiquités mobilières nationales importantes au point de vue de l'Histoire et des beaux arts. En outre, contrairement aux règles actuelles, les frais afférents aux fouilles et à la conservation d'antiquités ne grèveront plus ce crédit mais le compte d'exploitation du musée national.

Soirée d'information de l'Organisation des Suisses de l'étranger

(C.P.S.) Le président de la Commission des Suisses de l'étranger de la Nouvelle Société Helvétique, M. Louis Guisan, député au Conseil des Etats, et le directeur du Secrétariat des Suisses de l'étranger, M. Marcel Ney, ont invité à un dîner, le 7 octobre, les parlementaires r é u n i s à Berne pour la session d'automne, afin qu'ils soient mieux renseignés sur les désirs particuliers de nos concitoyens vivant à

l'étranger. Avant tout, les Suisses de l'étranger ont besoin d'une information régulière sur leur pays et ils souhaitent que leur patrie apprenne à mieux connaître et comprendre leurs problèmes.

La nécessité, pour la jeunesse, d'une scolarité ayant un niveau semblable à celui de la Suisse étant de plus en plus évident, les possibilités de développe-ment des écoles suisses à l'étranger et la mise sur pied d'écoles de raccordement en Suisse devraient être étudiées, afin d'assurer aux jeunes Suisses de l'étranger le raccordement à une formation ultérieure dans la patrie. Sur le plan des secours sociaux, il est urgent de redoubler d'efforts à l'égard des compatriotes qui se trouvent dans des Etats dont la situation est peu sûre, de même qu'à l'égard des rapatriés des régions concernées.

Environ 70 conseillers nationaux et conseillers aux Etats étaient présents à cette manifestation qui se termina, après les comptes rendus, par une discussion animée.

Une structure nouvelle pour la prévoyance-vieillesse

(C.P.S.) L'évolution qui devrait suivre la prévoyance-vieillesse en Suisse est à l'ordre du jour.

Après la 7^e révision de l'AVS, les études furent intensifiées et



Joyeux Noël à tous nos lecteurs

Nous vous remercions de votre fidélité pour l'année écoulée et souhaitons que vous soyez de plus en plus nombreux à vous abonner au MESSAGER SUISSE DE FRANCE qui vous tient au courant de toutes les manifestations suisses en France, des problèmes qui nous concernent et de la vie au Pays.

Abonnés et futurs abonnés, dans ce numéro vous trouverez un mandatcarte de versement au CCP du MES-SAGER. Aidez-nous à comprimer nos frais généraux en l'utilisant pour votre abonnement ou réabonnement 1970!

La Direction.

Prix de l'abonnement : 15 F (inchangé)

Abonnement de soutien, à partir de 20 F.

Paiement par chèque bancaire, au nom du Messager, à adresser à la Rédaction, 17 bis, quai Voltaire. il a été possible d'élaborer une solution fondée sur le système des trois piliers. C'est ainsi que, le 1° octobre, s'est constitué un comité interpartis préconisant un régime de prévoyance-vieillesse moderne qui décida de lancer une initiative conforme à son but. Ce comité est formé de personnalités appartenant aux partis radical, conservateur chrétien-social, PAB, évangélique et démocratique, libéral. Plus de cinquante parlementaires fédéraux en font partie.

De son côté, le Parti Socialiste a préparé un projet d'initiative.

Ce projet tend à créer une pension populaire fondée essentiellement sur des institutions publiques. Des institutions de prévoyance privée pourraient être reconnues comme assurance complémentaire, mais à de telles conditions que cette reconnaissance reste illusoire.

Enfin, le Parti du travail récolte actuellement les signatures nécessaires au dépôt d'une initiative destinée à étatiser complètement la prévoyance-vieillesse, qui serait financée grâce à un alourdissement considérable de la charge fiscale imposée aux revenus élevés.

Les promoteurs de l'initiative interpartis ne considèrent pas celle-ci comme un simple ballon d'essai tactique, bien qu'elle soit munie d'une clause de retrait comme la plupart des initiatives. Ils entendent bien que leurs conceptions prévalent; mais il est évident que le détail de la structure nouvelle donnée à la prévoyance-vieillesse sera remis sur le métier à l'occasion des débats parlementaires consacrés à l'examen de cette initiative.

Dans sa ligne générale, l'initiative tend à garantir un revenu suffisant et adapté à leur niveau de vie antérieur aux vieillards, survivants et invalides, objectif qui correspond à une conception généralement admise. Dès que l'AVS publique n'y suffit plus, les 2° et 3° piliers apportent le complément nécessaire. Le comité d'initiative admet que, pour un revenu moyen, une rente totale équivalant à 60 % environ du salaire antérieur serait appropriée. L'initiative inter-

Ets SCHLÉGEL & Cie s.a.

14 à 16 bis, rue Emile Level PARIS - 17 627-47-52 **ou** 627-66-38

CHAUFFAGE CENTRAL
TOUS SYSTEMES
SPECIALISTE
CHAUFFAGE D'APPARTEMENTS
ET EQUIPEMENT SALLES DE BAINS

partis établit que les rentes minimales de l'AVS devraient représenter au moins deux cinquièmes des rentes maximales.

Bien entendu, les partenaires sociaux restent libres de fixer des rentes supérieures. L'object if de l'initiative interpartis implique que les prestations complémentaires soient progressivement supprimées, en fonction de l'augmentation des rentes minimales de l'AVS.

La pierre de touche de l'initiative est constituée par la consolidation du deuxième pilier. Elle établit le caractère obligatoire de l'assurance de retraite pour les salariés. Dans la mesure où I'AVS/AI ne suffit pas, les employeurs doivent prendre en faveur de leur personnel des supplémentaires mesures matière de prévoyance. Quant à la question de savoir si des dispositions correspondantes doivent être introduites pour les

miient cin-

d'impôts; le traitement est donc, à juste titre, le même que pour les cotisations de l'AVS/AI.

Le troisième pilier, constitué par la prévoyance individuelle, joue un rôle important. L'initiative charge la Confédération d'encourager la prévoyance individuelle par des mesures fiscales et par une politique facilitant l'accession à la propriété. La prévoyance individuelle représente un complément adéquat et judicieux à la prévoyance du

premier et du deuxième piliers.

personnes de condition indépen-

dante, ce serait au législateur

de décider, bien entendu en ac-

cord avec les groupes intéres-

sés. En raison de sa situation

particulière, l'agriculture ne se-

rait pratiquement pas touchée

par ces mesures, pas plus qu'un

nombre important de petits ar-

tisans; l'AVS/AI devrait suffire

dans ce cas. Les cotisations et

les droits d'expectative afférents

aux mesures de prévoyance

complémentaires sont exonérés

L'AVS/AI d'Etat est aujourd'hui fondée sur le système de la répartition, c'est-à-dire que les contributions sont immédiatement redistribuées sous forme de rentes. Une assurance comptant trois millions de cotisations peut se limiter à ce système. En revanche, les caisses de pension doivent être basées sur le système de la capitalisation si elles veulent offrir la sécurité nécessaire. L'initiative interpartis combine le système de la répartition (AVS/AI) et celui de la capitalisation (caisses de pension) selon un rapport convenable.

Les promoteurs de l'initiative n'ont pas voulu s'associer à la poursuite d'une politique de demi-heures. Ils présentent une conception claire et nette, qui ouvre la seule voie possible vers une prévoyance vieillesse étendue. C'est, en outre, un événement important que des personnalités nombreuses et connues de divers bords se soient réunies en vue d'une a c t i o n concrète.

ENTREPRISE de PEINTURE

CELIO

200, boulevard Voltaire
PARIS-XI°

Tél.: ROQuette 62-20

Devis gratuit

Travail soigné



Fondation suisse pour la vieillesse : allocution de M. Tschudi

(A.T.S.) « Les espoirs des vieillards n'ont pas été déçus » : C'est ce qu'a déclaré à Bâle le conseiller fédéral Hans Peter Tschudi devant l'assemblée des délégués de la Fondation suisse pour la vieillesse. Entrée en vigueur le 1° janvier dernier, la septième révision de l'AVS se traduit dans les chiffres : pendant le premier semestre de 69, les prestations ont atteint la somme de 1 milliard 362 millions, soit une progression de 39 °/o.

L'AVS n'en reste pas moins une assurance de base. Les prestations complémentaires, qui s'y ajoutent pour les plus nécessiteux, ont elles aussi été majorées. La révision générale de la législation sur les prestations complémentaires est en cours, et sauf imprévu le message pourra être soumis au parlement en janvier 1970. Quant au rapport sur le développement du « deuxième pilier » (renforcement des institutions de prévoyance des entreprises et des organisations professionnelles), le Conseil fédéral pense le présenter aux Chambres dans une année.

Malgré toutes ces améliorations, a conclu M. Tschudi, l'activité de la Fondation pour la vieillesse reste nécessaire : seule une institution privée de ce genre est en mesure de combler, par des mesures individuelles, les lacunes que laisse subsister l'assurance publique.

Création d'une association de bénéficiaires de l'AVS

(A.T.S.) Sous le patronage de diverses personnalités du monde de la politique et de l'économie, ainsi que des milieux de l'église, et sous l'appellation « Association des bénéficiaires de l'AVS », une organisation autonome, hors parti et sans attache confessionnelle, a été créée ces jours-ci en faveur des bénéficiaires de l'AVS. Le siège se trouve à Zurich. Le professeur Marcel Beck (Winterthour) a été désigné comme président et M. Fritz Bertschinger comme secrétaire. Le but de cette association est de grouper les bénéficiaires de l'AVS afin de sauvegarder leurs intérêts vis-à-vis des autorités et de l'opinion publique. L'association atteindra ses buts grâce à une étroite collaboration avec les autorités et les organisations qui sont au service de la vieillesse, et grâce aussi à la création d'un service juridique qui s'occupera des questions concernant la médecine, l'hygiène et l'alimentation, des avantages financiers et l'occupation des loisirs. Ce service leur trouvera du personnel soignant, des emplois. Il élaborera des projets pour la construction d'appartements à prix modérés pour les vieillards.

L'association s'occupera aussi de problèmes politiques et en particulier de la loi concernant l'AVS et l'AI.

Allocution de
M. Nello Celio
au Gruetli:
« Face à
de nouveaux problèmes »

L'automation est un développement encore plus poussé de la mécanisation et de la rationalisation, nous placeront devant ces problèmes nouveaux et urgents, a déclaré M. Nello Celio, conseiller fédéral, dans l'allocution qu'il a prononcée au tir du Gruetli 1969. Ces problèmes, nous aurons à les maîtriser avec une grande ouverture d'esprit et une grande circonspection. Ils exigent de nous tous une ré-

l'avenir.

Nos tâches futures

Le chef du Département des finances a déclaré d'autre part : « L'importance sans cesse croissante de la technologie dans la formation de notre avenir obligera notre société à s'adapter à de nouvelles formes de vie, à des regroupements de population et à des conditions de travail modifiées. Nous avons tous à nous placer dans une optique nouvelle. Sommes-nous prêts à faire face à ces tâches toujours plus lourdes? Je crois que oui, pour autant, bien entendu, qu'à côté des contingences matérielles, à côté des exigences d'une auotidienne transformée. nous sachions ne pas négliger les aspirations spirituelles de l'homme et de la société. L'homme ne vit pas de pain seulement, et pas seulement non plus de biens matériels et de richesses extérieures. C'est là que je vois, pour le proche avenir, un de nos principaux devoirs : fortifier la vie intérieure, spirituelle, créer un climat favorable pour que



chaque être se sente également estimé, également traité, en tant que membre de notre grande communauté helvétique, et pour qu'il sache qu'il ne lutte pas seulement pour ses intérêts matériels, pour son bien-être, mais aussi pour ses « richesses intérieures » qui sont le patrimoine commun et inaliénable de notre civilisation. »

II nous faut plus d'idées nouvelles

M. Celio a, d'autre part, évoqué « l'esprit du Gruetli » qui doit nous aider à maintenir unie, dans les temps à venir, notre communauté nationale. « Nous ne devons pas, a-t-il affirmé, faciliter la tâche des prophètes et fauteurs de troubles et leur permettre d'étendre leur influence, en les laissant faire. »

On critique trop chez nous, et ceci sans que de nouvelles idées et de nouveaux choix soient proposés et réalisés afin d'améliorer notre système actuel. Il est souvent possible, en réalisant certaines réformes au bon moment et en donnant suite à des exigences justifiées, de susciter un esprit de coopération plus utile au pays que les durs affrontements. « Voir loin, faire preuve de courage, accéder aux demandes de réformes fondées, tels sont les principes d'une action propre à assurer à notre pays progrès et développement. »

Mais les pessimistes, déclare encore notre ministre des Finances, n'en ont pas moins tort de prétendre que nous avons perdu la foi de nos ancêtres et que nous vivons « sans credo » dans un monde absurde, où les forces de destruction et de désagrégation ont le dessus et nous poussent de plus en plus vite vers l'abîme. S'il est vrai que les problèmes de notre monde ont pris d'autres dimensions qu'autrefois, il n'en reste pas moins que l'humanité s'est toujours sentie menacée.

Il est plus que jamais indispen-

sable de tenir la parole donnée - même si cela nous coûte des sacrifices. » Les promesses, les traités, les décisions communes, les droits fondamentaux des autres, ceux du peuple, notre conception du monde doivent être respectées si nous ne voulons pas sacrifier notre civilisation. » Pour M. Celio, c'est bien sur ces principes que notre histoire a été construite, et ce sont eux qui continueront à la déterminer.

une Suisse vivante »

(A.T.S.) « Nous ne voulons pas nous laisser italianiser », a déclaré M. Hans Steiner, professeur à Winterthour, lors de la conférence de presse organisée par l'association « pour une Suisse vivante », fondée le 30 octobre à Aarau, et qui prétend s'opposer à l'initiative Schwarzenbach.

Mis sur pied pour présenter le programme de cette association, cette conférence, présidée par un journaliste zuricois, M. Daniel Roth, assisté de MM. Jacques Isler, artisan à Goekhausen Zurich), et Urs Dietschi, ancien conseiller national soleurois, a permis à la presse de prendre connaissance des motifs qui ont conduit « l'Association pour une Suisse vivante » à proposer la création d'un poste de délégué fédéral pour le problème des étrangers. Cette association veut, en effet, « lutter contre les dangers d'un unitarisme égali-

« Association pour

taire tant sur le plan international que national et contre une réaction stérile purement romantique ou même destructive de gauche ou de droite ».

Pour ce faire, elle désire s'informer et conduire une enquête en particulier sur 12 points. Tout en voulant « connaître les voies conduisant à une meilleure assimilation des étrangers au sein de notre vie professionnelle et de l'assimilation totale des étrangers qui désirent demeurer dans notre pays », l'association veut également rechercher « les conditions préalables et les moyens d'une protection militaire et civile de notre démocratie contre les machinations et sabotages séditieux (cinquième colonne) et les moyens permettant de maintenir notre volonté de défense ».

En affirmant s'opposer à l'initiative Schwarzenbach contre la pénétration étrangère, « l'Association pour une Suisse vivante» veut trouver des moyens permettant de subjuguer « l'affluence future » des enfants étrangers dans nos écoles. Dans cet ordre d'idée, elle veut également étudier « la possibilité d'interdire l'entrée en Suisse aux étrangers ayant une famille nombreuse ».

Elle se propose également d'étudier certaines mesures économiques qui permettraient « la remise et la vente de parties d'entreprises et d'entreprises à l'étranger ».

Enfin, l'association déclare avoir besoin de moyens financiers et des « citoyennes et citoyens de toutes les tendances politiques qui veulent maintenir un esprit démocratique comme on l'entend chez nous ».

Nouvelle convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Espagne

(A.T.S.) Une nouvelle convention de sécurité sociale entre la Suisse et l'Espagne a été signée le 13 octobre à Berne par M.

Huiles et Graisses "MOTUL" **Automobiles** et Industrielles 119, boulevard Félix-Faure 93 - AUBERVILLIERS Tél. 352-29-29

C. Motta, délégué du Conseil fédéral pour les conventions d'assurances sociales, et M. J.P. de Lojendio e Irure, marquis de Vellisca, ambassadeur d'Espagne à Berne. La nouvelle convention, destinée à remplacer celle du 21 septembre 1959, repose sur le principe de l'égalité de traitement la plus complète possible des ressortissants des deux Etats. Le champ d'application de l'accord est sensiblement élargi par rapport à celui de l'accord de 1959 : il s'étendra notamment aussi à l'assurance invalidité suisse et au régime général de la sécurité sociale espagnole ainsi qu'à ses régimes spéciaux. La convention contient également des dispositions concernant les prestations familiales et une réglementation facilitant le passage de l'assurance-maladie de l'un des Etats dans celle de l'autre. La convention devra encore être ratifiée par les parlements des deux pays avant de pouvoir entrer en vigueur.

Aide aux enfants suisses à l'étranger

(C.P.S.) La Fondation « Secours aux Suisses - Aide aux enfants suisses à l'étranger » a tenu son assemblée générale à Fribourg sous la présidence de Me Ph. Garraux, avocat à Berne, le viceprésident romand étant M. René Bovey, journaliste. Toutes les sections cantonales étaient représentées. Et ant reconnue d'utilité publique, cette Fondation est autorisée à organiser dans chaque canton une collecte annuelle ; celle de 1970 se déroulera du 1^{er} au 15 février. La somme à disposition était d'un plus d'un quart de million pour l'exercice écoulé. Ces fonds ont servi principalement à la mise sur pied - en collaboration avec « Pro Juventute » de camps de vacances en Suisse pour les enfants de nos compatriotes émigrés, dont environ un millier ont de plus trouvé accueil gratuit dans des familles. En outre, la Fondation a accordé

Le Français

3, avenue de l'Opéra Tél. OPE. 88-20

Comme par le passé, vous y dégusterez la bonne fondue suisse et les délicieuses croûtes au fromage

son appui aux vingt écoles suisses à l'étranger en finançant l'achat de matériel scolaire et didactique et en facilitant la fréquentation de ces écoles privées aux enfants issus de familles aux ressources modestes. Elle a a u s s i accordé des bourses d'étude et d'apprentissage à de jeunes compatriotes qui peuvent ainsi recevoir leur formation en Suisse même.

Le but visé est donc de caractère civique essentiellement. Il est important que les jeunes Suisses nés à l'étranger et y résidant apprennent à connaître leur pays d'origine autrement que par ouï-dire. Le pays a besoin d'antennes en dehors de ses frontières puisqu'il vit de ses exportations dans une large mesure.

En 1970, il serait souhaitable que le nombre des places gratuites offertes par des familles puissent augmenter, surtout en Suisse romande, le nombre des enfants francophones étant relativement élevé.

LA PRECISION DANS LE DECOLLETAGE

S.A. au capital de 245 000 F Directeur : E. BIERI

16, rue Orfila - PARIS-20° Tél. MEN. 52-07

Pièces détachées sur tours automatiques pour aviation - auto - marine - chemins de fer - horlogerie optique - radio - électronique...

Appel du président central du Secours suisse d'hiver en faveur de la collecte 1969/70

Chers compatriotes,

En temps de grande prospérité économique, il faut davantage qu'un appel à la compassion et à la solidarité, pour démontrer la nécessité du Secours suisse d'hiver. Les objections sont trop faciles: l'absence de chômage, les nombreuses possibilités de gagner, les institutions officielles de prévoyance et tout le reste.

Malheureusement, ces simplifications ne correspondent pas à la réalité. Si bonne que soit une situation économique, elle n'a pas le pouvoir de conférer à notre pays des conditions sociales parfaites. Il reste toujours des compatriotes qui vivent dans une zone d'insécurité matérielle, que ce soit pour des raisons sociales ou pour des raisons personnelles. Certes, ils parviennent à se maintenir à flot, seuls ou avec leurs familles, sans secours public ou privé.

Mais cet équilibre est vite rompu, lorsque surviennent un accident, une maladie, un décès, une perte de gain même passagère ou d'autres épreuves. Un apport rapide en espèces ou en nature permet alors souvent de surmonter la difficulté et de rendre à ses victimes, avec la confiance en soi, les moyens de poursuivre ensuite par leurs propres moyens. Ce genre de cas, qu'il s'agisse de familles ou d'isolés, forme le domaine spécifique du Secours suisse d'hiver. Il veut, autant que possible, rendre superflu l'appel à l'assistance publique, en fournissant une aide qui n'ait pas le caractère d'une aumône. Il intervient, dans un esprit de fraternité confédérale, là où se manifeste une gêne, tout en examinant à fond chaque cas particulier, ce qui garantit un emploi judicieux des moyens fournis par le peuple suisse.

Cette activité secourable traditionnelle trouvera, nous n'en doutons pas, cette année aussi, la compréhension et le soutien de notre population. Nous en remercions tous ceux qui s'associeront à notre collecte.

> Arnold SAXER, président central du Secours suisse d'hiver.

Création d'un chèque suisse

(A.T.S.) Les banques suisses ont créé un formulaire de chèque uniforme, valable dans tous les commerces, restaurants et hôtels de Suisse et permettant à son détenteur de retirer de l'argent dans n'importe quelle banque de pays européens membres du système « euro-chèque », a déclaré M. Alfred Sarasin, président de l'Association suisse des banquiers, lors d'une conférence de presse qu'il présidait à Zurich.

Ce carnet de chèques, a poursuivi l'orateur, sera délivré à tous les titulaires de compte bancaire possédant un certain revenu dont la limite sera déterminée par chacun des 200 instituts bancaires émettant ce nouveau chèque d'une valeur maximale de 300 F. Cette limite sera fixée de manière à ce que les détenteurs de compte à revenu moyen puissent bénéficier de ce nouveau service à la clientèle a précisé M. M. Lusser, secrétaire de l'Association suisse des banquiers. Les mandataires des titulaires bénéficieront des mêmes avantages.

Au cours de ces prochains jours, les banques suisses informeront quelque 35 000 entreprises commerciales de l'introduction de cette nouvelle possibilité de payement destinée à limiter le trafic des devises, ainsi que l'a encore relevé M. Sarasin, avant d'affirmer que seules les banques participeront aux frais découlant de cette opération.

Bourses d'études Philips pour étudiants-ouvriers

Les bénéficiaires de bourses d'études de l'année 1969 ayant brillamment réussi leur examen final, Philips S.A. à Zurich, a de nouveau pris la décision d'instituer une bourse d'études pour deux étudiants (ou étudiantes) - ouvriers suisses, l'un en sciences techniques et l'autre en sciences économiques, de F 10 000 chacun.

La bourse d'études Philips est attribuée chaque année dans une autre région de la Suisse. Pour 1970, elle est réservée aux étudiants ou étudiantes-ouvriers qui ont été élevés dans les cantons de Berne, des Grisons, de Soleure et du Valais et qui poursuivent actuellement leurs études dans une université, une haute école ou un technicum. Ils doivent passer leur examen final dans le courant de l'année 1970.

Les bénéficiaires seront désignés par une commission des bourses d'études, composée de deux professeurs suisses de hautes écoles et d'un représentant de Philips S.A.

Les étudiants (et étudiantes)ouvriers qui remplissent toutes les conditions pour terminer leurs examens au cours de l'année 1969 sont invités à solliciter une bourse en adressant leur demande à la direction de Philips S.A., Edenstrasse 20, 8 027 Zurich, jusqu'au 10 décembre 1969.

La sécurité du trafic aérien

(C.P.S.) Constatant que la sécurité du trafic aérien est de plus en plus menacée, un membre du Parlement a posé au Conseil fédéral toute une série de questions concernant les mesures prises ou qui devront être prises dans notre pays pour faire face à ce danger.

Dans la réponse qu'il a donnée à ces nombreuses questions, le Conseil fédéral rappelle que lors de détournements d'avions, les responsables portent atteinte à des biens protégés de diverses manières par des dispositions pénales, concernant : la contrainte, la séquestration, l'entrave à la circulation publique, la mise en danger par la navigation aérienne, la mise en danger de la vie d'autrui, la soustraction sans dessein d'enrichissement, les menaces et les contraventions à des prescriptions sur le trafic aérien.

On voit par là que les ravisseurs d'aéronefs pourraient être punis avec la sévérité qui s'impose.

Il ne faut pas oublier non plus qu'en application de l'article 97 LNA, les prescriptions du droit pénal suisse sont aussi applicables aux actes commis en dehors de la Suisse à bord d'un aéronef suisse employé dans le trafic commercial. Mais souvent les ravisseurs ne peuvent pas être poursuivis du fait qu'ils se réfugient avec l'avion, dans les pays où ils comptent trouver de l'indulgence ou même des encouragements.

Pour les mesures de sécurité qu'à titre de précaution il convient de prendre avant le départ des avions en Suisse, les autorités de police des cantons intéressés sont en principe comtétentes. L'Office fédéral de l'air s'est efforcé d'harmoniser les mesures de sécurité sur les aéroports. Tout ce qui est pratiquement possible a été fait; pour des raisons faciles à comprendre, il est impossible de donner des détails sur la nature et l'étendue des mesures prises.

Les mesures nécessaires ont été discutées et préparées pour l'éventualité où un aéronef détourné atterrirait sur un aérodrome suisse. Dans tous les cas, les auteurs seront aussi poursuivis pénalement en Suisse.

Les possibilités d'assurer une meilleure garantie de la sécurité à l'aide de mesures techniques font l'objet d'études assidues de la part tant de l'OrganiEPICERIE FINE

VERNETTE 8 PRADER

(Langwies-Grisons)
S.A. au capital de 2 000 000 de F

CAFÉSTHÉS

PRODUITS EXOTIQUES
et
ETRANGERS

Vins suisses et de toutes origines

115-117, avenue du Maine PARIS-14°

Tél. 783-04-47 734-86-33

Torréfaction journalière de cafés

Appartement

Jeune famille suisse avec deux enfants cherche début ou moitié 1970 un appartement meublé pour 2/4 mois en France, Espagne ou dans un pays anglophone. Eventuellement échange d'appartement a v e c famille suisse de l'étranger qui souhaiterait venir pour ce temps en Suisse.

Intéressés sont priés de s'adresser à :

J. Dübendorfer - Vetsch Bauing. HTL Bachstrasse 8 CH - 8303 Bassersdorf/ZH sation de l'aviation civile internationale (O.A.C.I.) que de l'Association du transport aérien international (I.A.T.A.).

La convention de Tokyo, que le Conseil fédéral a récemment décidé de signer, contient une disposition aux termes de laquelle les aéronefs détournés doivent être autorisés à poursuivre leur vol. avec leurs passagers, leur équipage et leur cargaison. Il serait très souhaitable que la réglementation internationale soit renforcée par des dispositions de droit pénal ou concernant l'extradition. Le comité juridique de l'O.A.C.I., que préside actuelement le directeur de l'Office fédéral de l'air, s'occupe en priorité de ce problème depuis l'année dernière. Le projet de convention qu'il prépare pourra vraisemblablement être soumis dans un avenir rapproché à une conférence diplomatique.

Dans ces conditions, le Conseil fédéral n'a aucun sujet de prendre des initiatives de plus ample portée.

La stabilité nécessaire du franc suisse

(C.P.S.) Dans sa « Correspondance bancaire », l'Association suisse des banquiers constate que le franc suisse s'est montré insensible aux remous de la récente crise monétaire interna-tionale. D'après la loi fédérale sur la monnaie, le franc équivaut à 0,20322 grammes d'or fin et la couverture-or, que la loi sur la Banque nationale suisse fixe à 40 % au moins des billets en circulation, se monte depuis de nombreuses années à 100 % environ. La Suisse est le seul pays dont les billets en circulation sont entièrement couverts par les réserves d'or de la banque d'émission.

La stabilité du franc est illustrée par le fait que depuis sa création, en 1850, il n'a subi qu'une seule modification de parité, le 26 septembre 1936, à la suite de la série de dévaluations qui eurent lieu dans le monde. Soutenue par la confiance et l'autodiscipline, notre structure économique ne fait pas apparaître comme nécessaire ni même désirable, un changement de parité. La persistance de la haute conjoncture, reflétée par un excédent de 2,35 milliards de notre balance des revenus et un accroissement de 7,6 % (l'an passé 6,5 %) de notre produit national brut, qui atteint 74,04 milliards de francs, ne va certes pas sans causer des appréhensions. Mais il faut attendre. avant de tirer de nouvelles conclusions, le résultat des mesures anticonjoncturelles prises récemment, telles que la limitation des crédits, la hausse du loyer de l'argent et les économies du secteur public.

Bien que la marge du franc suisse entre les limites d'intervention supérieure et inférieure soit suffisante, avec 3,5 % — les autres Etats de l'accord monétaire européen ne disposent que d'une marge de 1,5 % —, beaucoup parlent d'une réévaluation possible du franc suisse, après celle du mark allemand, parce qu'ils craignent une intensification de la surchauffe économique en Suisse, par un essor des exportations de biens et de services et un recul des importations.

Mais il ne faut pas oublier qu'un taux de change plus élevé du franc suisse aurait des répercussions négatives sur les mouvements de capitaux avec l'étranger, si importants pour notre économie. Jamais la structure de notre économie, dont la stabilité est essentielle à longue échéance, ne doit être l'enjeu d'un changement de parité, aussi longtemps que la menace de déséquilibre peut être écartée par les moyens conjoncturels, qui sont loin d'être épuisés.